

Mémoire de réponse

Synthèse des observations au registre d'enquête publique

Sur le projet BAUDELET SYNERGIES +



BAUDELET HOLDING BLARINGHEM

Fait à Blaringhem, le 11 mars 2020

La société BAUDELET HOLDING a déposé en date du 3 juillet 2019 et complété le 18 octobre 2019 une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets sur les communes de Blaringhem (Nord) et Wittes (Pas-de-Calais) ; ce projet est dénommé BAUDELET SYNERGIES +.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2020 et a donné lieu à plusieurs dépôts d'observations au registre d'enquête (y compris dématérialisé). Le présent document a pour objet d'apporter les réponses de la société BAUDELET HOLDING à ces observations.

Les observations ont été regroupées par thématiques et les réponses sont apportées pour chaque thématique.

En italique et en bleu, sont repris les principaux sujets des remarques.

L'entreprise est implantée depuis 1976 sur l'Eco-parc de Blaringhem. Le groupe Baudalet Environnement n'a cessé de développer des outils permettant de mieux valoriser les déchets.

A ce jour, le groupe représente de l'ordre de 450 salariés répartis sur 16 sites, sur la région des Hauts-de-France et la région Normandie.

Les activités du groupe Baudalet Environnement sont certifiées ISO 9001 (qualité/satisfaction clients), ISO 14001 (management environnemental), et ISO 45001 (sécurité/santé), gages d'une exploitation sérieuse.

Dans la prolongation de son objectif de mieux valoriser les déchets, le projet Baudalet Synergies + « BS+ » a été construit depuis plus de 2 ans. Ce projet tient compte des évolutions constantes de la réglementation : loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire.

Le but de ce projet est de valoriser plus de déchets, pour en stocker moins. Toutefois, toutes les installations de valorisation génèrent des refus de tri qu'il faut éliminer.

Ce projet prévoit de l'ordre de 84 millions d'euros d'investissement et la création de l'ordre de 88 emplois, à terme.

Etude de solutions alternatives

- *Absence de solutions alternatives étudiées pour le projet*
- *Nécessité extension*

Le développement des activités est réalisé sur des surfaces appartenant déjà au groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT.

L'Ecoparc de Blaringhem dispose en effet d'une réserve foncière suffisante pour le développement de ses activités en continuité des installations actuelles.

Cette réserve foncière est classée dans le nouveau PLUi pour la zone de Blaringhem en zone industrielle (et l'était également dans l'ancien Plan Local d'Urbanisme de Blaringhem).

La « nouvelle » emprise foncière est réalisée effectivement sur une surface complémentaire de 40 ha, mais plusieurs nouvelles installations du projet BAUDELET SYNERGIES + seront développées à l'intérieur du périmètre déjà existant et autorisé de 125 hectares.

Cette implantation a été étudiée pour permettre le développement en limitant au maximum l'emprise foncière supplémentaire (milieux agricoles, espaces naturels), tout en prenant en compte la présence de riverains.

La délocalisation des nouvelles activités (autre localisation) n'a pas été retenue au vu des extensions géographiques souhaitées et des possibilités de synergies des installations existantes et futures et de l'utilisation des installations connexes communes (par exemple : traitement des eaux pluviales, traitement des lixiviats, installations de valorisation du biogaz, mutualisation des transports, ...).

Une implantation à l'extérieur de l'Eco-parc aurait engendré une consommation de surfaces complémentaires beaucoup plus grande et donc des impacts plus importants sur le milieu naturel et le milieu agricole.

Le groupe a souhaité développer les nouvelles installations de valorisation à proximité immédiate des installations déjà existantes, pour limiter au mieux les déplacements, et réduire ainsi l'impact. En effet, les déchets d'une installation de traitement peuvent être valorisés dans une nouvelle installation à créer. Par exemple, le plastique issu du centre de tri actuel ou de l'ISDND pourra être valorisé dans la nouvelle installation de valorisation matière CVM (Ligne de lavage et de broyage de plastique).

De plus, le groupe Baudalet Environnement souhaite conserver et renforcer son implantation locale.

Le périmètre du projet a déjà été réduit plusieurs fois en concertation avec la Mairie et les riverains via l'ASEBA. Par ailleurs, le mode d'exploitation retenu pour l'ISDND en 2 niveaux superposés, permet déjà de maîtriser l'impact sur la zone foncière impactée. Ce mode d'exploitation permet de réduire l'emprise foncière par 2.

Le périmètre retenu est le minimum pour la réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier.

Implantation – Eloignement

- *Cadre de vie des habitants et proximité du site en extension*
- *Rapprochement des habitations*
- *Proximité du projet lotissement, cabinet médical, école*
- *Extension Ecoparc sur réserves foncières 300 ha en plus des 40 ha*
- *Proximité bassins de lagunage*

Le projet BS+ a été largement présenté aux riverains de Blaringhem, Wittes et Boeseghem.

Concernant le sujet des surfaces détenues, exploitées ou objet du projet, nous tenons à apporter les précisions suivantes.

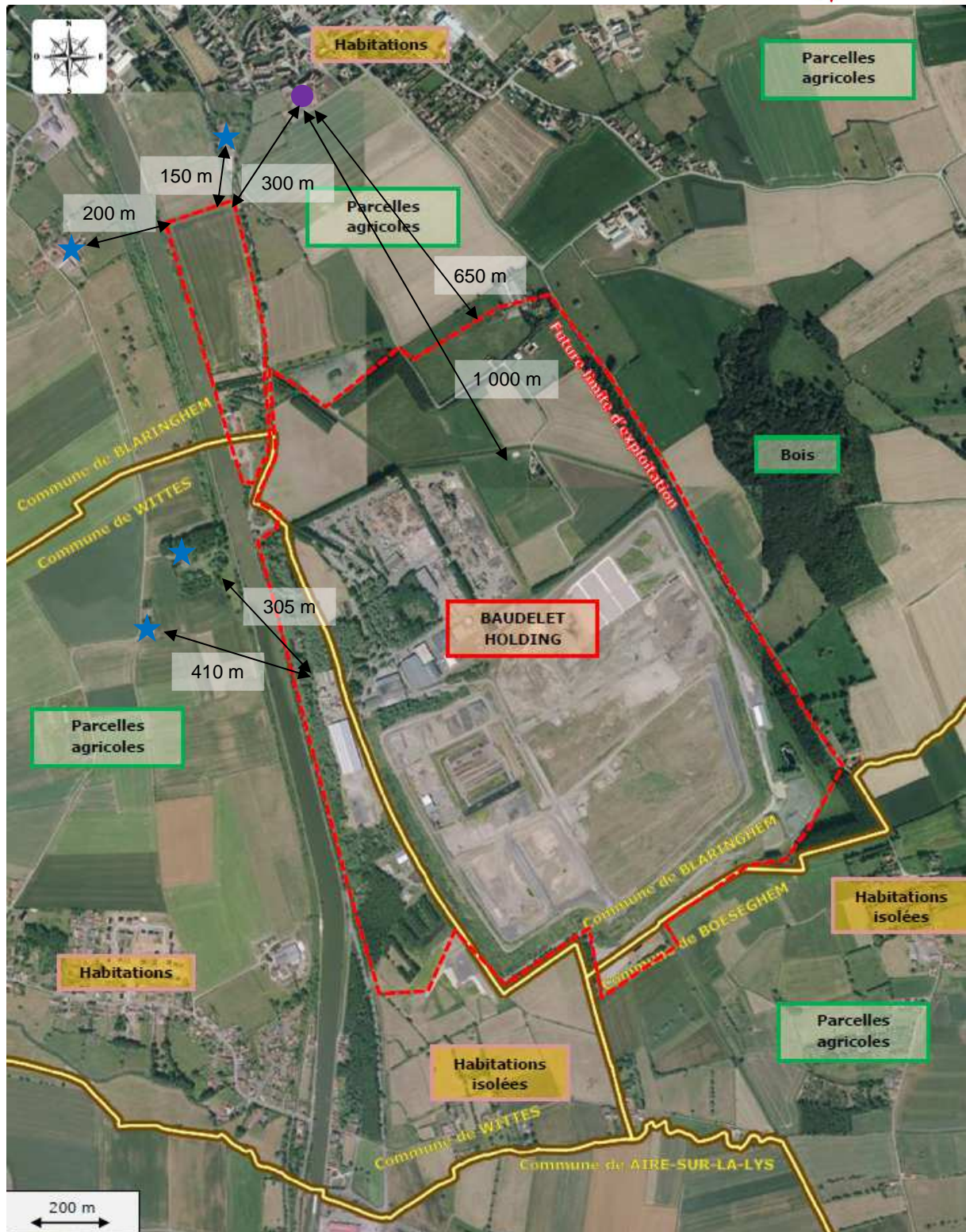
Le groupe Baudalet Environnement est propriétaire de terrains au droit de l'Eco-parc pour une surface de 300 hectares portant sur les communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes.

Sur ces 300 hectares, 125 ha sont actuellement autorisés et exploités en installations classées.

La surface complémentaire de 40 ha fait partie également des 300 ha.

Le reste des propriétés est destiné à des aménagements paysagers, de surfaces boisées et des usages agricoles en location.

Concernant les habitations, les plus proches des limites d'exploitation sont localisées sur la figure ci-dessous.



★ Habitations les plus proches ● Ecole de Blaringhem

2 habitations côté Wittes n'ont pas été positionnées sur la carte en page 31 de l'étude d'impact, mais pour autant parfaitement prises en compte dans l'étude d'impact (odeur, bruit et risques sanitaires). Il est à noter que ces habitations sont situées à plus de 300 m des installations industrielles.

Les conclusions des différentes études, et particulièrement celles concernant le bruit et les odeurs, ne sont pas remises en cause. Cf. Etude d'impact, pages 303 et 326 reprenant la localisation des points de mesures au droit de ces habitations.

Concernant l'implantation de la plateforme Matériaux 2, celle-ci figurait bien sur toutes les cartes de présentation du projet BS+ aux riverains, à l'ASEBA, à la Mairie de Blaringhem et de Wittes ...

Nous rappelons que la distance d'implantation des bassins est de :

- 150 m avec les premières habitations,
- 300 m avec l'école,
- 300 m des premières habitations sur le centre de la commune de Blaringhem.

Concernant l'implantation des nouveaux casiers de l'ISDND, celle-ci a été plusieurs fois revue et éloignée en concertation avec la Mairie de Blaringhem (Conseil Municipal) pour un positionnement souhaité à une distance de 1 000 m de l'école. Il s'agit d'un éloignement concerté, qui est au-delà des exigences réglementaires. Nous rappelons que l'arrêté ministériel du 15/02/2016 peut autoriser une ISDND à 200 m des premières habitations.

Concernant les projets de création de lotissement et d'implantation de maison médicale, ces projets ne sont à notre connaissance pas aboutis, et n'ont pas été portés à la connaissance du groupe Baudalet Environnement lors de la construction de son projet.

Il est à noter que ces projets ne relèvent pas de la compétence du groupe Baudalet Environnement, mais d'aménagement souhaité par la commune. Il apparaîtrait logique que ces aménagements tiennent compte de l'environnement local et de l'existence du groupe Baudalet Environnement à proximité.

Butte paysagère

- *Aménagement de la butte paysagère*
- *Intégration dans le paysage*

Les réunions de co-construction avec l'ASEBA et la mairie ont fait apparaître la nécessité de soigner l'intégration des installations industrielles dans l'environnement. D'un commun accord, il a été retenu qu'une butte d'une taille suffisamment importante et correctement arborée pourrait être un écran visuel pertinent.

La construction de cette butte est prévue dans un délai de 5 à 10 ans, avant l'exploitation du casier 6 (2^{ème} niveau). Elle sera réalisée en matériaux non dangereux, puis arborée.

L'implantation de la butte paysagère a été étudiée sur la base de plusieurs éléments présentés dans le dossier et repris ci-dessous.

L'implantation, la forme et la hauteur (15 m) de cette butte ont été présentées à l'ASEBA, à la mairie de Blaringhem et aux riverains. Les vues actuelles et futures (annexe 14 du dossier) confirment que la hauteur de 15 m est suffisante pour permettre une bonne atténuation visuelle.

Les ébauches d'intégration paysagère et des plans de plantation ont été présentés au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), dont les remarques ont été prises en compte.

En parallèle du respect des conditions de stabilité de cet aménagement et des futures opérations d'entretien, Baudalet Holding s'engage à réaliser l'aménagement final avec :

- Des microreliefs et des ondulations permettant de se rapprocher du paysage environnant.
- Des plantations avec variations du rythme, de l'épaisseur, de la densité des strates herbacées, arbustives et arborées sur les pentes.

Ces éléments seront présentés au CBNBL pour validation avant mise en œuvre.

L'insertion paysagère autour des installations industrielles comprend la mise en œuvre de différentes mesures suivantes :

- Sur l'ISDND, la mise en place de membrane de couleur verte sur les flancs et la végétalisation des digues périphériques,
- L'aménagement, l'entretien et le suivi des espaces verts avec un programme annuel de plantations (budget annuel moyen de 300 000 euros),
- L'aménagement prévu de l'entrée principale du site avec végétations,
- L'entretien du parc à daims,
- Le nettoyage des abords.

Servitude Utilité Publique (SUP)

- *Bande des 200 m*
- *Incidence sur l'activité agricole*

Une servitude d'utilité publique est établie pour garantir un isolement des casiers de stockage de déchets non dangereux par rapport aux tiers. La distance réglementaire est de 200 m (pour tous les centres de stockage), conformément à l'article de 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Cette servitude impose principalement l'interdiction de construire toute nouvelle construction. Elle n'interdit pas les activités en place, dont l'exploitation agricole des terres sur Blaringhem.

Sur Wittes, une convention d'occupation existe avec les VNF autorisant les constructions et aménagements exploités par Baudalet Environnement. Les SUP sont mises en place pour maîtriser les potentielles futures activités en cas de non prolongation de la convention actuelle.

Sur Blaringhem, il n'y a aucune construction, voirie ou aménagement (forage par exemple) prévu par Baudalet Environnement sur ces terrains (qui ne sont pas propriétés du groupe).

Ces parcelles pourront continuer à être utilisées en exploitation agricole pour les parcelles privatives et en chemin communal (rue de la prairie). Il n'y aura aucune mise en place de clôture ou barrière sur ces parcelles par Baudalet Environnement.

BAUDELET HOLDING a rencontré, à plusieurs reprises, les propriétaires des parcelles concernées, afin de leur expliquer la raison de ces SUP, et leurs conséquences, ainsi que l'agriculteur exploitant ces parcelles.

Les propriétaires, à la demande de l'agriculteur en place, ont souhaité que le projet de SUP n'impacte pas la parcelle ZK1, afin de permettre une éventuelle extension des bâtiments de cette ferme.

Un accord a été trouvé entre Baudelet Holding et les propriétaires. Le périmètre de l'ISDND (casiers 5 et 6) a été légèrement reculé, afin que la parcelle ZK1 soit à plus de 200m, et ainsi satisfaire la demande de l'agriculteur. Les propriétaires ne sont plus opposés au projet de SUP.

Cadre de vie / Valeur immobilière

- *Valeurs financières des maisons à proximité du site*
- *Cadre de vie des habitants et proximité du site en extension*

La valeur d'un bien immobilier dépend de plusieurs facteurs, notamment le bassin d'emploi et la situation du bien dans son environnement.

Le groupe Baudelet Environnement est un employeur local important participant activement à la vie économique du territoire : et rendant, ainsi le secteur attractif pour ses habitants.

Egalement, le groupe Baudelet Environnement attache un soin particulier à intégrer dans l'environnement son site de Blaringhem.

Il est également à noter que le nombre d'habitants sur la commune de Blaringhem est passé de 1395 en 1975 (date d'implantation du groupe Baudelet Environnement sur la commune de Blaringhem) à 2076 en 2016. Cette augmentation de l'ordre de 50% de la population sur 40 ans indique que cette commune reste attractive.

Origine des déchets

- *Provenance des déchets (hors région)*

Pour l'installation de stockage, le site est actuellement autorisé à réceptionner les déchets provenant de France, de BENELUX, de Grande-Bretagne et d'Allemagne.

Dans le cadre du projet BS+, l'origine des déchets sera fortement restreinte avec l'autorisation de réceptionner des déchets provenant uniquement de la région des Hauts-de-France, des régions limitrophes (sous réserve de la compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des régions concernées) et de la Belgique.

Pour toutes les autres installations, dans la mesure où l'origine des déchets est compatible avec les dispositions des plans de prévention et de gestion des déchets, le site réceptionne (comme autorisé actuellement) des déchets provenant de France, du Benelux, de Grande-Bretagne et d'Allemagne, conformément à la réglementation relative aux Transferts Transfrontaliers de Déchets.

Les transferts de déchets destinés à être valorisés, entre pays membres de la Communauté Européenne, sont autorisés et réglementés par le Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006, sous le principe du libre échange.

D'autres sociétés concurrentes, françaises ou belges, disposent déjà de ces possibilités de capter des gisements de déchets en dehors de leur territoire. Fixer des règles plus sévères au groupe Baudalet Environnement reviendrait à favoriser une concurrence déloyale et à créer ainsi un handicap du groupe face à ses concurrents.

De plus, par son raccordement à la voie fluviale, l'Ecoparc de Blaringhem dispose d'un atout supplémentaire pour acheminer des déchets dans un rayon de chalandise plus étendu, tout en limitant les impacts des transports routiers et en améliorant le bilan carbone.

Déchets dangereux

- Déchets dangereux et stockage temporaire

Les observations soulevées sur ce sujet proviennent vraisemblablement d'une confusion du grand public entre le stockage des déchets destiné uniquement à des déchets non dangereux (ISDND), et la présence de déchets pouvant être dangereux dans des installations de valorisation.

La réglementation ICPE est complexe et difficilement compréhensible par le grand public. De nombreuses explications ont pour autant été apportées par le groupe Baudalet Environnement en vue de vulgariser ce sujet. Vous trouverez ci-après les principaux points évoqués.

Toutes les activités du site sont classées selon la nomenclature des ICPE, qui comprend 4 parties :

- Les rubriques 1000 : classement par substances,
- Les rubriques 2000 : classement par activités,
- Les rubriques 3000 : classement par activités « IED » (installations avec émissions industrielles),
- Les rubriques 4000 : classement par substances et mélanges dangereux (concourant au statut SEVESO).

Une même installation peut donc figurer dans plusieurs rubriques.

La situation administrative du site, actuelle et future, est décrite au chapitre 6 de la Présentation Générale du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Nous rappelons que **l'Ecoparc de Blaringhem est déjà autorisé à réceptionner des déchets dangereux, à savoir :**

Concernant le stockage temporaire (rubriques 3550 et 2718) :

Les déchets dangereux sont des déchets déjà présents sur le site, en tant que ferrailles « souillées », batteries, ou résidus de broyage.

Le stockage temporaire ou le transit signifie que ces déchets rentrent sur le site sur des plateformes spécifiques (stockage sous auvent, en bennes étanches ou autres dispositions permettant de limiter la charge des eaux pluviales de ruissellement), sont triés, regroupés, pour être ensuite envoyés vers des entreprises spécialistes de leur valorisation.

Il s'agit de regroupement de déchets dangereux, mais en aucun cas de traitement de ces déchets sur le site.

Le projet BS+ prévoit l'ajout uniquement de 15 t maximum de déchets d'amiante en transit. Il s'agit de déchets déjà emballés comme l'exige la réglementation (comme des équipements de protection individuelle tels que des combinaisons ou gants jetables utilisés pour les chantiers de désamiantage dans des doubles saches enfermées dans un big-bag étanche). Ces déchets seront regroupés pour optimiser leur transport vers des filières d'élimination externes dûment autorisées. Cette façon de procéder permet de limiter les transports et donc les rejets de CO₂, de poussières, ...

Concernant le transit, le tri et le regroupement de déchets contenant des PCB/PCT (rubrique 2792) :

Cette rubrique, **déjà existante**, est liée aux opérations manuelles de démantèlement des DEEE : les déchets pouvant contenir des PCB à une concentration supérieure à 50 ppm sont les condensateurs et radiateurs à bain d'huile, extraits manuellement et avec précaution des DEEE entrants. Ces éléments ainsi retirés conservent leur intégrité. Dans l'attente de leur expédition vers des filières dédiées, ces éléments sont entreposés dans des contenants spécifiques.

Il n'y a aucune opération de broyage sur des DEEE susceptibles de contenir des PCB.

Ce classement est aussi une demande des éco-organismes.

Concernant le traitement de DEEE (rubrique 2790) :

L'activité de traitement des DEEE dépollués, tels que les gros équipements électroménagers hors froid, (soit lave-linge, four, radiateur, ...) est doublement classée en traitement de déchets non dangereux et traitement de déchets dangereux pour répondre à une demande forte des éco-organismes par rapport à l'évolution de la réglementation et les caractérisations de plus en plus précises des gisements.

Le traitement des DEEE dépollués est une activité déjà existante sur le site et autorisée. Ils sont démantelés par des opérations manuelles pour en enlever les fractions dangereuses avant toute opération de broyage.

Une nouvelle installation d'hydrocurage a été ajoutée dans les rubriques concernées par le traitement de déchets dangereux (rubriques 3510 / 2790).

Cette activité a été ajoutée suite au rachat de la société POLAK (Hazebrouck). Il s'agit d'une seule installation, constituée d'un dépotage des effluents d'opérations d'hydrocurage (nettoyage des rues, fossés, séparateurs d'hydrocarbures) qui sont considérés comme des déchets liquides dangereux. Le traitement consiste à séparer les éventuelles phases, boues/eaux (par floculation et centrifugation) pour les envoyer dans les exutoires spécifiques. La quantité traitée maximale correspond à 10 citernes par jour.

Il est également à noter que les déchets à traiter contiendront moins de 5% d'hydrocarbures. Les effluents plus chargés seront directement orientés vers des filières de traitement dédiées.

Sur le pôle Matériaux, aucune rubrique ne vise les déchets dangereux.

Aucun déchet dangereux n'est admis sur l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Lagunes / bassins de sédimentation

- Bassins de lagunage et boues voies navigables

La future plateforme de valorisation des sédiments du pôle matériaux sera constituée de 4 bassins permettant principalement le prétraitement de sédiments issus d'opérations de dragage (y compris celle du Canal de Neuffossé) en vue d'une valorisation ultérieure.

Les matériaux susceptibles d'être traités seront essentiellement constitués de sédiments fluviaux (ou encore de boues de forage). Les sédiments ayant pour origine l'érosion des sols, ils présenteront une matrice majoritairement minérale, contenant très peu de matières organiques.

Il n'est pas prévu de traiter sur ces bassins, des boues de stations d'épuration ou des boues en provenance d'industries agro-alimentaires (contenant des matières organiques susceptibles de générer des odeurs).

Les sédiments visés sont des déchets non dangereux non inertes.

Les bassins seront étanches (avec géomembrane et géotextile) et indépendants les uns des autres ; ils seront équipés de réseaux de drains permettant la collecte gravitaire de tous les écoulements.

Ces bassins permettront le prétraitement des sédiments avant envoi pour traitement final dans d'autres installations du site : création de matériaux végétalisables, de matériaux stabilisés ou encore de « bétons verts ».

Ce ne sont pas des installations de stockage ; le prétraitement est prévu pour une durée variable de 4 à 6 mois et ce pour 3 campagnes annuelles en moyenne sur les 4 bassins.

Le prétraitement sur ces bassins consistera en une déshydratation en deux phases : un essorage gravitaire suivi d'un ressuyage dynamique, qui consiste en des retournements réguliers au moyen d'une pelle mécanique.

Toutes les eaux (eaux pluviales et eaux contenues dans le sédiments) seront systématiquement collectées, puis traitées avant rejet au canal de Neuffossé, en accord avec Voies Navigables de France. Il n'y aura pas d'eaux stagnantes dans ces bassins et donc pas de prolifération attendue de moustiques. Des installations similaires sont déjà en œuvre sur le territoire ; le Grand Port Maritime de Dunkerque exploite des bassins de ce type pour la valorisation de ses propres sédiments depuis près de 10 ans.

Odeurs associés aux lagunes :

Les sédiments identifiés ne sont pas susceptibles de générer des odeurs perceptibles en dehors des bassins même (Matrice minérale).

L'observatoire des odeurs mis en place dans l'environnement de l'Eco-parc est maintenu tel qu'il a été initié en 2019 et sera étendu pour concerner l'ensemble des référents odeurs des activités de l'Eco-parc.

Trafic associé aux lagunes :

Cette activité aura un impact très limité sur le trafic routier : en effet les sédiments seront acheminés par la voie d'eau, directement depuis leur chantier d'extraction.

Insertion paysagère des lagunes :

Une insertion paysagère autour de ces bassins est prévue avec la mise en place d'un merlon végétalisé de 2 m de hauteur. Une attention particulière sera portée quant au choix des espèces qui y seront plantées.

Broyeur métaux / PCB

- *Matériel déchiqueteur de métaux à usage mobile*
- *Outil mobile*
- *Emissions de poussières, confinement*
- *Inquiétudes liées aux PCB*

Conformément à ses engagements, le groupe Baudalet Environnement a arrêté en mars 2018 le broyeur 3000 CV, autorisé pour une capacité de 2 300 t/j, qui broyait des ferrailles et des VHU dépollués. Cet équipement a été démonté et vendu.

Les outils de broyage des déchets métalliques et leurs capacités dans le cadre du projet sont les suivants (illustrés dans le tableau ci-après) :

- Cisailles mobiles utilisées par campagnes ponctuelles,
- Broyeur vertical (420 t/j),
- Broyeur mobile (350 t/j),
- Déchiqueteur (140 t/j).

La capacité de traitement maximale est donc de 910 t/j (soit bien moins élevée que la capacité précédemment autorisée de 2 300 t/j).

Les cisailles mobiles et le déchiqueteur ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques, de par la technique même de découpe utilisée.

Le broyeur vertical dispose d'une enceinte fermée pour broyer les déchets métalliques. Ce broyeur dispose d'un filtre à poussière et d'un cyclone, permettant de respecter les normes de rejet à la cheminée. Une surveillance de ce rejet sera définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le broyeur mobile dispose d'une installation de brumisation intégrée permettant de rabattre les poussières pour limiter leur rejet. Une surveillance des rejets sera définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.



Certaines observations portent également sur l'épisode PCB de 2016.

Comme précédemment repris, le broyeur de VHU a été arrêté en mars 2018, puis démantelé et revendu. A cette époque en 2016, le site Baudalet a fait l'objet de mesures de surveillance et de contrôle des émissions en PCB dans l'air et dans l'eau en 2016. Baudalet n'avait aucune obligation de contrôler les PCB dans les rejets de ses installations et aucune limite d'émission n'était fixée dans ses arrêtés préfectoraux d'exploitation.

Deux campagnes de surveillance des PCB dans l'environnement du site ont également eu lieu en 2017 et en 2018 :

- L'une en 2017, avec le broyeur en activité ;
- L'autre en 2018, sans broyeur.

Les résultats de ces campagnes ont été présentés lors des réunions de la Commission de Suivi de Site des 5 juin 2018 et 27 mai 2019.

La campagne de surveillance de 2018 a montré que les résultats obtenus autour du site étaient du même ordre de grandeur que les résultats du point témoin représentatif de l'environnement local, ce qui a mis fin à l'épisode PCB.

Baudalet a néanmoins proposé de maintenir une surveillance des PCB sur les rejets atmosphériques de l'affinerie et sur les rejets d'eaux pluviales issues de l'activité du pôle ferrailles et métaux.

Activité VHU

- *Traitement de VHU malgré l'arrêt du broyeur*

Une activité VHU comporte deux types d'installations :

- Un centre VHU agréé qui prend en charge le véhicule pour le dépolluer (c'est-à-dire enlever la batterie, les fluides tels que les carburants, les liquides de refroidissement, le liquide lave-glace, les fluides de climatisation, ..., et les airs-bags.
- Un broyeur VHU agréé pour le broyage des véhicules préalablement dépollués en vue de leur valorisation

Sur l'Ecoparc, la station de démontage et de dépollution des VHU (retrait de la batterie, des fluides polluants, etc.) est une installation existante sur le site, déjà autorisée et agréée, qui permet de préparer les VHU avant leur broyage. Cette installation est maintenue dans le projet.

Le broyeur 3000 CV, qui permettait de broyer les carcasses de voitures dépolluées, a été arrêté le 31 mars 2018, puis entièrement démonté. Depuis mars 2018, les carcasses dépolluées sont envoyées vers un broyeur agréé VHU en dehors du site.

Les outils de broyage ou le déchiqueteur présentés dans le dossier ne permettent pas le broyage de carcasses de VHU.

Les quelques observations réalisées sur ce sujet proviennent donc d'une confusion entre l'installation de dépollution et le broyeur de VHU.

Odeurs

- *Observatoire des odeurs et bilan*

La limitation des odeurs fait partie des points d'attention et de surveillance des activités du groupe Baudalet Environnement. Depuis plusieurs années, des tournées odeurs sont régulièrement organisées par les exploitants pour identifier les odeurs perçues autour de l'Ecoparc.

Plus récemment, suite à une demande des riverains du site, Baudalet Environnement s'est entouré d'une société spécialisée en odeurs, ODOMETRIC, et a mis en place en mars 2019 un Observatoire des Odeurs constitué d'environ 20 vigies habitant les communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes. Ces vigies ont été formées à identifier les types d'odeurs présents dans l'environnement et à faire part de leurs perceptions d'odeurs en terme de nature, d'intensité, de gêne sur une plate-forme dédiée, gérée par ODOMETRIC.

Leurs observations de ces vigies, couplées aux données météorologiques (notamment la direction et la vitesse du vent) ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- Une évaluation plus précise de l'impact olfactif du site dans l'environnement ;
- Une recherche systématique des événements ayant pu générer des odeurs sur les installations, en cas d'alerte par une vigie ;
- La réalisation d'actions limitant les émissions.

La mise en place de cet observatoire a permis également de disposer de données chiffrées et non contestables. Sur la période de mars 2019 à mai 2019, 5,5% des observations totales ont noté des odeurs sous les vents du site. D'après le retour d'expérience d'ODOMETRIC, il s'agit d'un niveau démontrant une bonne maîtrise des rejets olfactifs.

Le bilan mensuel reprenant les observations d'odeurs, les explications possibles et les actions entreprises par Baudalet Environnement est transmis aux vigies et évoqué lors des réunions trimestrielles. Au cours des 2 dernières réunions, les vigies ont noté une nette diminution des odeurs. En février 2020, seules 2 alertes ont été relevées.

A la fois outil de mesure et outil de communication avec les riverains, l'observatoire est un outil optimal pour la gestion des odeurs. Au vu des résultats obtenus, Baudalet Environnement a décidé de reconduire l'observatoire pour une année de plus avec l'accompagnement d'ODOMETRIC.

ODOMETRIC est également intervenu pour réaliser un audit des installations du site et identifier des améliorations possibles en terme de réduction des émissions odorantes. Des actions se poursuivent et ont d'ores et déjà permis de modifier des modes opératoires afin de réduire les émissions d'odeurs.

Bruit

- *Surveillance bruit*

L'impact acoustique du projet BAUDELET SYNERGIES + a été étudié au chapitre 8 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Des mesures acoustiques ont été réalisées en limite de propriété et au plus proche du voisinage habité du site. Ces mesures de l'état initial sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Afin d'évaluer l'impact sonore en situation future, une modélisation a été réalisée à l'aide d'un logiciel tenant compte des caractéristiques des nouvelles installations prévues, de leurs heures de fonctionnement et de la topographie des lieux (notamment la butte paysagère de 15 m de haut). Les résultats de la modélisation acoustique montrent que les valeurs de bruit en limite de propriété et les valeurs d'émergence prévisionnelles (au niveau des habitations les plus proches), sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Trafic

- *Augmentation du trafic routier poids lourds, liaison dangereuse Wittes-Blaringhem, élargissement de la voirie*
- *Voie d'eau et port fluvial, trafic à ferraille*

L'augmentation du trafic routier a été étudié au chapitre 10 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale dans une configuration où toutes les installations sont exploitées au maximum de leurs capacités et y compris avec la constitution de la butte paysagère qui s'étalera sur 5 à 10 ans. Sur les routes d'accès au site, **l'augmentation maximale du trafic de poids lourds a été évalué à 15%.**

Le site bénéficie d'un positionnement stratégique au bord du canal de Neuffossé avec deux quais de chargement et déchargement. Cela permet de recourir à la voie d'eau pour l'acheminement des terres à traiter ou les expéditions de ferrailles à recycler. Lorsqu'il est possible, le recours au transport fluvial est favorisé par rapport au transport routier, ce qui réduit de manière importante le trafic routier. Pour mémoire, une péniche peut transporter jusqu'à 1000 tonnes de matériaux, soit l'équivalent de 40 camions.

Des stocks de ferrailles sont présents en bordure de quai pour leur dernier tri et contrôle avant chargement en péniches ou après leur déchargement.

Les routes d'accès au site sont des routes départementales dont le gestionnaire est le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Baudelet Environnement a sollicité à plusieurs reprises et depuis près de 10 ans le Conseil Départemental pour envisager des travaux permettant d'améliorer la sécurité sur les voies d'accès au site ou pour étudier un nouveau tracé. Les échanges n'ont pour le moment pas abouti.

Il est à noter que le groupe Baudelet Environnement a pris en charge, à ses frais, la création d'un giratoire, un accès poids lourds sécurisé, et entretient régulièrement la route d'accès au site le long du canal de Neuffossé, alors que cette voirie a été rétrocédée à la commune de WITTES.

Dans sa vision à 2025, le groupe Baudelet Environnement a un objectif de déploiement des Eco-sites au grand nord de Paris. Véritables relais de l'Eco-parc, ces sites de regroupement et de tri de déchets permettent de capter les gisements de déchets au plus près de leur lieu de production, d'en extraire les fractions valorisables et de massifier les flux. Ils déploient des outils tels que la presse à balles à Santes pour n'expédier vers Blaringhem que des déchets ultimes ou des déchets à destination d'une unité de traitement spécifique (méthanisation, dépollution de sols, valorisation des DEEE). Le développement des Eco-sites tend vers une optimisation et une réduction des flux entrant à Blaringhem.

Consommations d'eau, d'énergie et gaz à effet de serre

- *Consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau*

Afin de limiter les consommations d'eaux industrielles (prélevées dans le canal de Neuffossé), Baudelet a prévu les dispositions suivantes :

- La récupération des eaux pluviales ruisselant sur les toitures des nouveaux bâtiments ou auvent en fonction de la faisabilité technique ;
- La réutilisation (et donc le recyclage) des eaux osmosées (propres) en sortie de traitement des lixiviats pour des usages tels qu'arrosage des pistes, lavage de certaines installations, ...
- Une surveillance des consommations par la pose de compteurs au droit des installations les plus consommatrices ;
- La mise en œuvre d'installations de brumisation plutôt que d'arrosage ;
- L'utilisation des eaux de pluie « propres » (pompage dans les bassins 1, 4 et 6).

Baudelet Holding s'est engagée pour la mise en place de différentes actions pour limiter les consommations et améliorer l'efficacité énergétique de ses installations. (Cf. Mémoire de réponse à la MRAE).

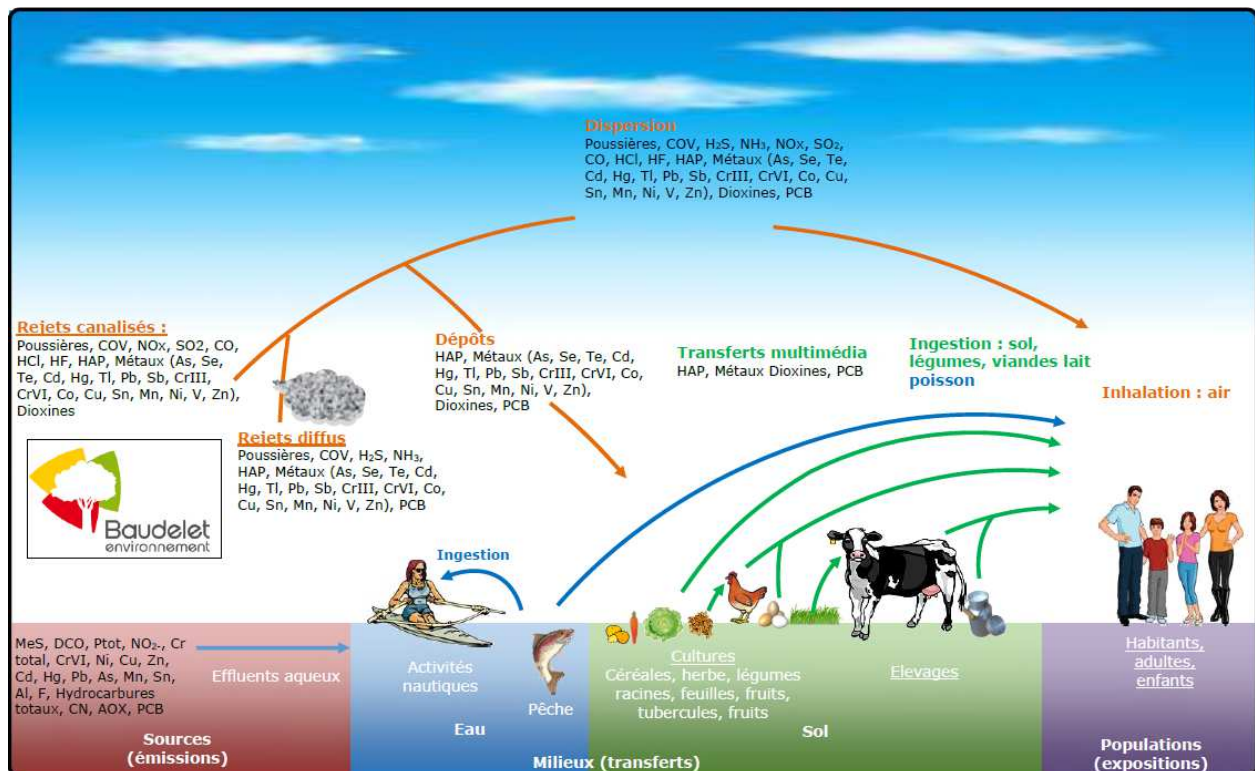
Les installations susceptibles de générer des gaz à effet de serre sont étudiées page 291 de l'étude d'impact. En particulier, Baudalet Environnement réalise régulièrement une cartographie des émissions de biogaz (comportant du méthane, gaz à effet de serre) de l'ISDND. Cette cartographie nous guide dans le renforcement de l'étanchéité de la couverture. Ce biogaz est ensuite valorisé dans de nombreuses unités sur le site. Il est à noter que le site n'est pas soumis à l'obligation de réaliser un bilan carbone.

Concernant la consommation d'énergie, le groupe Baudalet Environnement optimise le déplacement de ses camions dans ses allers / retours et dans des tournées bien spécifiques et développe de plus en plus le transport par voie fluviale. Le groupe a également opté pour des éclairages à déclenchement automatique, des lampadaires à leds, ... Egalement, l'affinerie d'aluminium fonctionne avec du biogaz et limite ainsi la consommation en gaz naturel.

Risque sanitaire (santé, pollution sols)

- *Ammoniac, PCB et sécurité sanitaire du site*
- *Impacts sur école, parcelles agricoles, consommation locale, pollution des jardins*

Une Evaluation des Risques Sanitaires avec les installations projetées a été faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, selon les exigences de la réglementation.



Comme le rappelle le schéma conceptuel ci-dessus il a bien été tenu compte dans l'étude sanitaire de toutes les voies de transfert mentionnées dans les observations, telles que la consommation des produits récoltés dans les jardins, la consommation des œufs, du lait ou de la viande des éleveurs locaux.

Cette étude a permis de fixer des valeurs limites d'émission qui rendront le projet acceptable en terme d'impact sanitaire. BAUDELET HOLDING s'est engagée à mettre en œuvre les Meilleures Technologies Disponibles et à respecter le programme de surveillance qui sera repris dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Nous rappelons que le service régional d'évaluation des risques sanitaires de la sous-direction santé environnementale de l'Agence Régionale de Santé a émis un **avis favorable** en date du 5 novembre 2019.

Surveillance extérieure

- *Surveillance air, eau, sol, bruit, odeurs, rejets, émissions*

Baudalet environnement réalise depuis de nombreuses années la surveillance de ses émissions et de leurs effets sur l'environnement, dit programme d'auto-surveillance, conformément aux prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ce programme précise, pour chaque domaine de l'environnement (air, eaux superficielles, eaux souterraines, sol, odeurs, bruit, ...), les analyses à réaliser et leur fréquence. Les résultats de la surveillance des émissions sont comparés aux valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ces valeurs limites sont issues de la réglementation et des différentes études réalisées dans le dossier : étude d'impact, évaluation des risques sanitaires, valeurs limites définies pour les Meilleures Technologies Disponibles, ...

La surveillance à l'extérieur du site comporte une campagne annuelle des retombées de poussières, des mesures acoustiques tous les 3 ans, la surveillance des odeurs (y compris avec l'Observatoire).

Les résultats de la surveillance environnementale du site sont transmis à la DREAL pour contrôle. L'ensemble des résultats de ces surveillances est présenté lors des CSS.

Communication avec les riverains

Avant Enquête publique

- *Pas de réunion publique*
- *Défaut d'information et de réunion publique sur le projet d'extension,*

Les habitants de Blaringhem et des communes riveraines ont été informés du projet BAUDELET SYNERGIES + à plusieurs reprises :

- **Par un courrier du 17 janvier 2019** distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes annonçant un projet de développement du site et la mise en place d'un Observatoire des Odeurs.
Une adresse mail dédiée aux échanges entre Baudalet et la population dialogue@baudelet.fr leur a été communiquée, les invitant à s'inscrire pour des visites de site.
- **Par un courrier toutes boîtes de début avril 2019** pour inviter les habitants à des réunions d'information sur le projet BS+.

- **Par des réunions de présentation du projet BAUDELET SYNERGIES + et visite du site de Blaringhem** : 3 réunions ont eu lieu les 25 avril, 18 mai et 27 juin 2019, regroupant au total près de 150 participants.

Après la visite du site et le visionnage d'un film de présentation du projet, un temps d'échange a été réservé pour répondre aux questions des participants.

La **Commission de Suivi de Site (CSS)**, présidée par M. le Sous-Préfet de Dunkerque et réunissant la DREAL, la DDTM, l'ARS, les maires des communes de Blaringhem, Boëseghem et Wittes, les associations de protection de l'environnement (ASEBA, ADELFA), l'exploitant et les représentants du personnel s'est réunie le 27 mai 2019 pour la présentation du projet. La CSS est une instance d'information sur les activités du site, les actions en cours et les projets de l'exploitant. Elle se réunit au moins une fois par an pour la présentation du bilan annuel. Les membres de la CSS sont des relais d'information auprès des habitants.

Dès 2018, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'**ASEBA** et ont permis d'intégrer dans le projet la demande d'atténuation de l'impact visuel des casiers de stockage par la création d'une butte paysagère. Suite à la présentation du projet et aux échanges avec le Conseil Municipal de BLARINGHEM, l'emprise des casiers de stockage a été réduite de manière à maintenir une distance de 1 km par rapport à l'école Lino Ventura, et ce, dès décembre 2018.

Des articles de presse à diffusion locale ou régionale présentaient également le projet.

Le projet BS+ a également été présenté à la **commission nouveaux projets du S3PI**.

Il est ressort que Baudalet Environnement a très largement communiqué sur ce projet BS+, et ce bien au-delà de ce qu'impose la réglementation.

Pour le site en exploitation :

- *Défaut d'information sur les pollutions, nous informer des transformations sur le site*
- *Information sur les tonnages de matériaux traités*

Le site est sous la surveillance de la DREAL. Toutes les données liées à l'exploitation du site (quantités de déchets entrants, traités, valorisés ou sortants, incidents) et à la surveillance des émissions (qualité des rejets d'eaux, surveillance des eaux souterraines, émissions atmosphériques, ...) sont communiquées à la DREAL selon les exigences réglementaires par l'intermédiaire de :

- La déclaration mensuelle GIDAF (Gestion Informatisée des Données de l'Auto-surveillance Fréquente) portant sur l'auto-surveillance des rejets d'eaux.
- La déclaration annuelle GEREP (déclaration des émissions polluantes et des déchets) portant essentiellement sur les quantités de déchets réceptionnées et produites sur site.
- Le bilan annuel présenté lors d'une réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS).
-

Comme indiqué précédemment, la CSS est un lieu d'information sur les résultats de la surveillance environnementale du site (quantités de déchets, résultats d'analyses des rejets d'eau, surveillance des eaux souterraines, mesures de bruit, incidents), sur les réalisations (travaux sur l'ISDND, nouvelles installations ,...) et sur les projets.

Bien que la réglementation ne l'impose pas, le groupe Baudalet Environnement réfléchit à encore mieux communiquer avec les riverains. Le format et la fréquence ne sont pas à ce jour arrêtés. Nous prévoyons de rencontrer la mairie, la sous-préfecture de Dunkerque, le S3PI et l'ASEBA sur ce sujet.

Zones humides

- *Zones humides : éviter, réduire, compenser*
- *Protection des écosystèmes*

Les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, SDAGE, ...) font état de zones à dominante humide. Lors de projet, il convient de vérifier par des investigations de terrain si ces zones sont bien humides ou non. Baudalet Environnement a réalisé pour chacune des zones d'implantation du projet BS+ des investigations de terrain.

Une étude complète de délimitation des zones humides a été réalisée par le bureau d'études ROUTIER ENVIRONNEMENT. Elle est fournie dans le dossier en annexe 17. Elle détaille l'ensemble des moyens de sondages mis en œuvre afin de délimiter les zones humides présentes sur le site.

Le dossier du projet a fait l'objet de plusieurs consultations de la DDTM et du CBNBL, qui ont rendu leurs avis **favorables** respectifs en date du 05 novembre 2019 et du 08 août 2019. Aucune remarque n'a été émise concernant la méthode de délimitation mise en œuvre et la superficie des zones humides identifiées.

Des mesures d'évitement sont prévues (cf. § 3.5 de l'étude d'impact). Elles consistent notamment en une réduction de l'emprise du projet (modifications des plans initiaux).

La réduction est difficile à mettre en œuvre dans le cas des zones humides. Aucune mesure de réduction spécifique n'est donc retenue.

Au vu des impacts résiduels sur les zones humides, des mesures de compensation seront mises en œuvre. Elles sont détaillées dans le dossier (cf. récapitulatif donné en page 92 de l'étude d'impact).

Les habitats prévus sur les sites de compensation ont été déterminés selon les résultats de la méthode nationale mais également selon les résultats des inventaires faune-flore-habitat réalisés par un bureau d'études spécialisé.

De plus, il a été décidé de découper la zone humide impactée en 4 zones différentes, chacune associée à une zone de compensation, en raison des caractéristiques et des fonctionnalités remplies par ces terrains (éléments détaillés dans l'annexe 17 du dossier).

- *Zone de compensation « Pradelles » :*
Il s'agit actuellement d'une parcelle cultivée (céréales) pour laquelle la mise en place d'une prairie pâturée et d'une haie périphérique sera mise en place afin de maintenir la faune identifiée sur site mais également pour réduire le coût de l'impact pour l'agriculteur.
- *Zone de compensation « Nord » :*
La majorité du site est actuellement cultivée.

Il est prévu la mise en place d'un boisement sur une partie de la parcelle, ce qui améliorera la biodiversité.

Pour la zone en prairie, les habitats prévus ont été revus afin de s'adapter aux espèces identifiées lors des inventaires. De plus, le remblai sur le site va être enlevé pour remettre un habitat prairial et la haie dégradée s'y trouvant va être restaurée et agrandie.

Les quelques arbres à cavités sur place ainsi que la petite mare vont être conservés afin de favoriser le maintien des espèces associées à ce type d'habitat.

- *Zone de compensation « Peupleraie » :*

La peupleraie sera remplacée par un boisement plus naturel (environ 70% au Nord de la zone) favorisant la faune retrouvée sur site et une flore plus diversifiée et plus importante, mais également par une prairie humide et un réseau de mares.

Il n'y a donc pas de risque que les peupliers viennent assécher la zone humide en période de sécheresse.

- *Zone de compensation « Bordure » :*

Il s'agit d'une parcelle actuellement en majorité à nue. Il n'y a pas de perte nette de biodiversité sur cette partie. Pour la partie en peupleraie, cette dernière est encore moins naturelle que la zone de compensation « Peupleraie ».

La compensation consistera à rendre la peupleraie plus naturelle et donc à améliorer la diversité d'espèces présentes. La localisation de l'espèce protégée (*Ophrys abeille*) retrouvée sur site est bien identifiée et conservée en place (actions de compensation en dehors de cet emplacement).

Les mesures compensatoires ont été dimensionnées et détaillées pour être favorables aux différents groupes impactés et ciblés (avifaune, chiroptères, amphibiens, flore, etc.).

Comme indiqué dans l'annexe 17 du dossier, une majorité des mesures de compensation concerne des zones humides dégradées, à restaurer. Cela concerne 15,816 ha (permettant la compensation de 10,544 ha en appliquant le facteur de compensation de 1,5), contre 3,223 ha de zones humides créées (facteur de compensation de 1).

Les zones de compensation ont été choisies en fonction de différents critères :

- Maîtrise foncière afin d'assurer la pérennité des mesures de compensation.
- Caractéristiques des zones humides à compenser (fonctions remplies).
- Caractéristiques écologiques de la zone impactée (espèces floristiques et faunistiques identifiées).
- Principe de proximité géographique.

Ce dernier point est respecté pour 3 des 4 zones de compensation. En ce qui concerne la dernière parcelle située à Pradelles, elle se trouve à 13,1 km à vol d'oiseau de la zone humide impactée par le projet. La priorité a été donnée au respect de l'ensemble des autres critères, même si le principe de proximité géographique est partiellement respecté (même territoire de SAGE). Les raisons du choix de cette parcelle sont détaillées aux pages 28 à 33 de l'annexe 17 :

- Peu de zones humides à restaurer se situent à proximité immédiate du site Baudalet Environnement.
- D'autres parcelles appartenant à Baudalet ne convenaient pas en termes de caractéristiques.
- La zone impactée et la zone « Pradelles » possèdent les mêmes caractéristiques : ce sont notamment des systèmes de plateaux alimentés par les eaux pluviales, sans lien avec la nappe. Le principe d'équivalence est respecté.

Incendie

- *Incendie nouvelles installations*
- *Maîtrise du risque incendie*

L'étude des dangers de la demande d'autorisation environnementale a permis d'étudier l'ensemble des dangers, des risques et des conséquences associées pour les installations actuelles et pour les installations futures.

Plusieurs scénarios d'accident ont été analysés. Aucun effet n'est attendu à l'extérieur du site, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de conséquence en dehors des limites de propriété en cas d'incendie et aucun effet sur l'environnement en dehors du site pour la dispersion de fumées et/ou la perte de visibilité suite à un incendie.

Les services de secours ont par ailleurs été consultés sur cette étude. Les moyens de lutte contre un incendie ont été dimensionnés en fonction des échanges avec ces services.

Le site Baudalet à BLARINGHEM est par ailleurs doté de son propre service incendie composé :

- De 13 Equipiers de Seconde Intervention (pompiers internes) qui réalisent des exercices tous les 15 jours
- Du matériel de défense incendie (bâtiment, véhicules d'intervention, motopompes, poteaux incendie,)

Ce service permet des interventions rapides en cas de départ de feu.

Agriculture

- *Maison et hangars Compignie*
- *Conséquences du projet sur la production agricole,*
- *Contrôles sur la production végétale, laitières, animales*

En ce qui concerne l'ancienne exploitation Compignie, le point de vente direct sera conservé, mais réaménagé comme habitat pour les chiroptères, comme présenté à la page 209 de l'annexe 15 du dossier. Dans cette même zone, les poulaillers seront conservés en l'état et continueront à être exploités.

Les conséquences du projet BAUDELET SYNERGIES + sur la production agricole seront de plusieurs types :

- Perte de surface agricole utile.
C'est pourquoi une étude agricole est en cours de réalisation par un bureau d'études spécialisé et compétent, comme expliqué aux pages 37 et 38 de l'étude d'impact. Cela permettant la mise en place de mesures de compensation agricole collective.
- Augmentation des capacités entrantes de déchets, donc augmentation de la valorisation de déchets agroalimentaires.

Egalement, certains déchets ne pouvant être traités sur les installations de BAUDELET (ex : déchets liquides présentant un fort pouvoir méthanogène) seront envoyées vers des installations de méthanisation agricole qui pourront alors les valoriser (production d'énergie et de compost).

- Augmentation de la production de compost, pour alimenter les exploitations agricoles locales en demande.
- Augmentation de la location de matériel agricole.
- Augmentation prévue de l'achat de pailles auprès d'un GAEC local.

Les contrôles sur les productions végétales, laitières et animales ne sont pas du ressort de BAUDELET Environnement, mais bien des exploitations agricoles.

Détournement de la Nouvelle Melde

- *Détournement de la Melde, sédimentation*

Le projet prévoit le détournement d'une partie du tracé de la Nouvelle Melde actuellement située dans l'emprise foncière du site. Ce détournement a été étudié en concertation avec toutes les administrations concernées et pour réduire le plus possible l'impact écologique.

Le dossier du projet a fait l'objet d'une consultation de la DDTM qui a rendu un avis favorable en date du 05 novembre 2019.

Le tronçon dévié présente effectivement plusieurs enjeux faunistiques et floristiques (amphibiens, mégaphorbiaie, etc.). Les enjeux globaux liés à cet habitat sont considérés comme « moyens » pour la biodiversité. Les berges présentent un enjeu floristique faible là où la mégaphorbiaie ne se développe pas. Les enjeux faunistiques sont surtout liés à l'avifaune qui s'y nourrit.

C'est pourquoi, dans le cadre du détournement, une valorisation écologique de ce cours d'eau est prévue. Les aménagements prévoient la restauration des continuités écologiques avec des capacités dimensionnées pour brochet et anguille.

Afin de pallier à la diminution de la pente du cours d'eau (de 0,020% actuellement à 0,017%) et d'éviter toute problématique en période d'étiage (basses eaux), il est prévu la mise en place de banquettes et d'enrochements. Ces ouvrages permettront d'augmenter la vitesse de l'eau en période d'étiage, donc de limiter les risques de sédimentation et de stagnation de l'eau.

L'ensemble des mesures prévues est détaillé dans l'annexe 15 du dossier, et particulièrement au paragraphe 6.1.3.

Espèces protégées

Le dossier inclut une demande d'autorisations exceptionnelles pour la destruction des espèces protégées (annexe 16). Elle porte sur la destruction et le déplacement de l'Astragale à feuilles de réglisse identifiée dans l'emprise du projet (2 individus) et la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces faunistiques.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la part du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), en date du 22 octobre 2019, sous conditions (mise en œuvre effective des mesures proposées, sécurisation des mesures de compensation via des obligations réelles environnementale, respect des prescriptions du CBNBL et respect d'un calendrier strict dans la conduite des travaux).

Concernant les espèces protégées impactées par le projet, la séquence « éviter, réduire et compenser » a été mise en œuvre comme suit (cf. paragraphes 5 et 6 de l'annexe 15) :

- Evitement :
 - o Modification du projet et réduction des emprises du projet, entraînant la préservation de la saulaie, l'évitement du pied d'Ophrys abeille identifié (mesures détaillées au paragraphe « particularités concernant la station d'Ophrys abeille », page 230 de l'annexe 15) et le maintien de l'habitat favorable aux chiroptères (bâtiment initialement détruit).
 - o Mesures de précaution à mettre en œuvre pendant les travaux : plan de circulation, balisage, etc.
- Réduction :
 - o Adaptation de l'éclairage.
 - o Sécurisation et adaptation des bassins pour limiter l'impact sur la faune (mise en place d'échappatoires et de grillages spécifiques, ...).
 - o Adaptation des plannings de réalisation des travaux à la sensibilité des différents groupes faunistiques et floristiques identifiés.
- Compensation :
 - o Restauration d'une zone favorable à l'Astragale à feuilles de réglisse, avec transfert des 2 individus présents sur site, récolte et réensemencement des graines. La récolte des graines a déjà été réalisée par le CBNBL à la période adaptée. Du personnel compétent du CBNBL viendra également assister Baudalet à la réalisation du transfert des individus et du réensemencement des graines au moment opportun.
 - o Aménagement du bâtiment pour les chiroptères.
 - o Mise en place d'actions écologiques sur les quatre zones de compensation.

La pérennité des mesures de compensation mises en œuvre sera assurée d'une part par la maîtrise foncière de Baudalet et, d'autre part, par la réalisation de suivis écologiques réguliers sur une durée totale de 30 ans.

MTD

La comparaison aux MTD (Meilleures Technologies Disponibles) est reprise dans le dossier en annexe 31.

Toutes les valeurs seuils réglementaires reprises dans le dossier sont conformes aux valeurs des MTD. Toutes les nouvelles installations seront étudiées en mode projet détaillé et en comparaison des meilleures technologies disponibles.

L'impact environnemental (génération de poussières, bruit, odeurs ...) et la sécurité des installations sera particulièrement analysé et sera un critère de choix dans les équipements retenus.

Avis favorables sur le projet BS+ :

Nous avons recensé pour cette enquête publique :

- 48 avis favorables ;
- 20 avis défavorables ;
- 15 observations ne donnant ni un avis favorable, ni un avis défavorable.

Les avis favorables représentent plus de la moitié (58%) des observations exprimées.

Ces avis positifs mettent en avant l'importante création d'emplois, à savoir 88 emplois en CDI issus du territoire. Il sera recherché de nombreux profils disposant de compétences variées (grutier, trieur, technicien, chauffeur, ...). Les emplois indirects n'ont pas été comptabilisés (restauration, maintenance, fourniture, ...).

Ces avis reconnaissent également l'importance de ce projet pour le développement économique de la région. En effet, 84 millions d'euros seront investis pour mieux trier les déchets et en refaire des ressources pour la planète. Ce développement comportera une phase de construction des installations de valorisation. Le groupe Baudalet Environnement fera appel aux entreprises du TP et du BTP pour la réalisation des installations.

Ces avis reconnaissent aussi l'utilité publique de recycler les déchets pour éviter de consommer inutilement les ressources de notre planète. De nombreux avis encouragent ce projet, et reconnaissent son aspect vertueux.

Il est à noter que les associations de défense de l'environnement d'envergure régionale, voire nationale, l'ADELFA et la FNE, émettent également des avis favorables.